



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>3881</b>	De <b>Mme Samantha Cazebonne</b> ( La République en Marche - Français établis hors de France )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Culture		<b>Ministère attributaire</b> > Culture
<b>Rubrique</b> > animaux	<b>Tête d'analyse</b> >Exploitation des animaux sauvages dans les cirques	<b>Analyse</b> > Exploitation des animaux sauvages dans les cirques.
Question publiée au JO le : <b>19/12/2017</b> Question retirée le : <b>06/02/2018</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Samantha Cazebonne interroge Mme la ministre de la culture sur l'exploitation des animaux sauvages dans les cirques. Les arts du cirque sont multiples et, des funambules aux magiciens, en passant par les acrobates ou les jongleurs, n'ont nul besoin de la présence d'animaux sauvages pour déployer toute leur richesse. Or les cirques ne peuvent assurer aux animaux sauvages des conditions susceptibles de répondre à leurs besoins primaires. En cage ou attachés, obligés d'accomplir des tours appris à force de dressage, de vivre de façon solitaire quand ils sont sociaux et de vivre en groupe quand ils sont solitaires, ils développent des stéréotypes qui sont autant de signes de leur souffrance, contrairement aux images idylliques présentées dans certains manuels scolaires. Par ailleurs, une enquête de France Info publiée le 6 novembre 2017 a montré que des lionceaux pouvaient être loués à des particuliers par certains cirques, au mépris total de la loi et des réglementations en vigueur. Le tigre échappé de sa cage puis abattu par son dresseur dans les rues de Paris le 24 novembre 2017 montre également que la sécurité des humains menacée par leur présence dans des spectacles n'est assurée qu'au prix de fortes contraintes voire par la mise à mort des animaux. Voici pourquoi 29 pays, dont plusieurs européens, ont d'ores et déjà interdit totalement la présence d'animaux dans les cirques. Au vu de ces éléments, elle souhaitait connaître les intentions du Gouvernement concernant l'exploitation d'animaux sauvages dans certaines pratiques circassiennes et quelle collaboration serait susceptible d'être mise en place avec le ministère de la transition écologique et solidaire ainsi qu'avec celui de l'éducation nationale sur cette question.